



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

**DECAPANT SAPHIR**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: DECAPANT SAPHIR
UFI	: M9A2-K083-Y000-4U97
Code du produit	: 0844 - 0848
Groupe de produits	: Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	: Utilisation par les consommateurs
Catégorie d'usage principal	: Décapant pour cuir lisse.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

AVEL  
15 route de l'Océan  
16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE  
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36  
[avel@avel.com](mailto:avel@avel.com) - [www.avel.com](http://www.avel.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

GHS08

##### Mention d'avertissement (CLP)

Contient

##### Mentions de danger (CLP)

: Danger

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Acétate de n-butyle; Acétone

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 - Garder sous clef.

##### Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- |   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler immédiatement un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Irritation des yeux.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Risque d'oedème pulmonaire.  |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-sécouristes

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|---|

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
UE	IOEL TWA	116 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL STEL	290 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m <sup>3</sup>

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (OEL TWA)	710 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises

#### Acétone (67-64-1)

France	Nom local	Acétone
France	VME (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraintes

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

**DECAPANT SAPHIR**

## Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Acétone.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non concerné
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 60 °C
Point d'éclair	: ≤ 10 °C (ANA080 (Coupe fermée / Closed cup))
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,81 – 0,83 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 100 %
---------------	---------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

**DECAPANT SAPHIR**

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
----------------	-------------------------

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
--------------------	-------------------------

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg (OECD 423)
----------------	------------------------

DL50 orale	10700 mg/kg de poids corporel
------------	-------------------------------

DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg (OCDE 402)
--------------------	--------------------------

DL50 voie cutanée	> 14100 mg/kg de poids corporel
-------------------	---------------------------------

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	23,4 mg/l/4h (OCDE 403)
--	-------------------------

#### Acétone (67-64-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

DL50 orale	5800 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

DL50 voie cutanée	> 15688 mg/kg de poids corporel
-------------------	---------------------------------

CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
-----------------------	--------------

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	50100 mg/l
--	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non concerné

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non concerné

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### DECAPANT SAPHIR

Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40°C)
------------------------	---------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
----------------------	--

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
---	-----------------------



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (OECD 201)

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50 - Poisson [1]	18 mg/l ( <i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête)) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	44 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	648 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	647,7 mg/l ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes))
NOEC chronique algues	200 mg/l ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes))

### Acétone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l ( <i>Onchorhynchus mykiss</i> (truite arc-en-ciel))
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12600 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3400 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Biodégradation	80 % (28 jours)
----------------	-----------------

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Biodégradation	83 % Facilement biodégradable (Durée d'exposition de 28 jours; OECD 301 D)
----------------	--

#### Acétone (67-64-1)

Demande chimique en oxygène (DCO)	2,21 g O <sub>2</sub> /g substance
-----------------------------------	------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 7
--	-------

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,3 (OCDE 117)

#### Acétone (67-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2 (20°C)
--	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Mobilité dans le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé
Tension superficielle	61,3 mN/m (1 g/L; 20°C) (OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	< 3

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Acétate de n-butyle (123-86-4)	Conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). Le produit ne répond pas aux critères de la classification PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou des vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
Acétone (67-64-1)	Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
1993	1993	1993	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone)	Flammable liquid, n.o.s. (FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (boiling point not more than 35 °C) ; Propan-2-one)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone)
<b>Description document de transport</b>			
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (boiling point not more than 35 °C) ; Propan-2-one), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (point d'ébullition d'eau plus 35 °C) ; Acétone), 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
3	3	3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

Dispositions spéciales de transport -  
Exploitation (ADR)

: S2, S20

Numéro d'identification du danger (code  
Kemler)

: 33

Panneaux oranges

:

33  
1993

Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

: 274

Quantités limitées (IMDG)

: 1 L

Quantités exceptées (IMDG)

: E2

Instructions d'emballage (IMDG)

: P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC02

Instructions pour citerne (IMDG)

: T7

Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)

: TP1, TP28, TP8

N° FS (Feu)

: F-E

N° FS (Déversement)

: S-E

Catégorie de chargement (IMDG)

: B

N° GSMU

: 128

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo  
(IATA)

: E2

Quantités limitées avion passagers et cargo  
(IATA)

: Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion  
passagers et cargo (IATA)

: 1L

Instructions d'emballage avion passagers et  
cargo (IATA)

: 353

Quantité nette max. pour avion passagers et  
cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement  
(IATA)

: 364

Quantité max. nette avion cargo seulement  
(IATA)

: 60L

Dispositions spéciales (IATA)

: A3

Code ERG (IATA)

: 3H

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: F1

Dispositions spéciales (RID)

: 274, 601, 640C

Quantités limitées (RID)

: 1L

Quantités exceptées (RID)

: E2

Instructions d'emballage (RID)

: P001

Dispositions particulières relatives à l'emballage  
en commun (RID)

: MP19

Instructions pour citerne mobiles et conteneurs  
pour vrac (RID)

: T7

Dispositions spéciales pour citerne mobiles et  
conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP8, TP28

Codes-citerne pour les citerne RID (RID)

: L1.5BN

Catégorie de transport (RID)

: 2

Colis express (RID)

: CE7



# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 100 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/10/2017

Date de révision: 05/02/2025

Version: 2.1

Remplace la version de: 21/01/2022

0844 - 0848

## DECAPANT SAPHIR

TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.